

# BPJEPS spécialité ÉDUCATEUR SPORTIF Mention ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Option A : Initiation poney, cheval

Option B : Approfondissement technique

Option C : Équitation d'extérieur

CFA FORMAS 03 88 28 00 05 | contact@form-as.fr  
4 Allée du Sommerhof - 67200 Strasbourg



## Moniteur(trice), enseignant(e) d'équitation

### FORMATION

#### PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du Galop 7 fédéral certifié
- Être titulaire du PSC1 ou équivalent
- Une expérience en compétition est souhaitée

#### TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :

- Test A : Maîtrise en extérieur et en terrain varié (cross)
- Test B1 : Travail sur le plat
- Test B2 : Saut d'obstacles
- Test B3 : Travail à pied

#### TESTS DE SÉLECTION :

- Un écrit sur les connaissances Galop 7

#### CONTENUS DE FORMATION :

- Communication orale, écrite et utilisation de l'outil informatique
- Connaissances des caractéristiques des différents publics
- Conception d'un projet d'animation et de son évaluation
- Participation et intégration dans la gestion d'une structure équestre
- Préparation d'une séance d'animation
- Encadrement d'une animation équestre
- Pédagogie, connaissance du cheval, réglementation
- Conduite d'une action éducative de la mention
- Maîtrise des techniques liées aux activités équestres de la mention

### OÙ ET QUAND SE FORMER ?

| ORGANISME DE FORMATION                | LIEU         | DURÉE   | PÉRIODE                            |
|---------------------------------------|--------------|---------|------------------------------------|
| CFA agricole et hippique des Ardennes | Rethel (08)  | 12 mois | Septembre 2018<br>→ Septembre 2019 |
| CFPPA                                 | Obernai (67) | 12 mois | Août 2018<br>→ Août 2019           |
| CFPPA                                 | Obernai (67) | 24 mois | Août 2018<br>→ Août 2020           |

### MÉTIER

Le(la) moniteur(trice) encadre tous les publics dans toutes les disciplines équestres, de l'initiation poney, cheval à l'approfondissement. Il/elle exerce son métier, seul(e) ou en équipe, en tant que salarié, travailleur indépendant ou dirigeant :

- Garantir la sécurité des publics dont il/elle a la charge ainsi que des tiers concernés
- Participer au bon fonctionnement et à la qualité d'accueil de l'établissement notamment par l'entretien de la cavalerie et de son niveau de dressage et la maintenance du matériel et des installations
- Contribuer à la promotion des activités équestres

### EMPLOYEURS

Centre équestre, association/entreprise ayant des activités équestres, activité libérale.

# Devenir apprenti(e) dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

## PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti(e) dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti(e)s (CFA).

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

## LE PUBLIC VISÉ

- De 18 à 31 ans. Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

## AVANTAGES POUR LES APPRENTI(E)S

- Statut de salarié(e)
- Formation gratuite et rémunérée
- Exonération des charges salariales
- Salaire évolutif non imposable dans la limite du SMIC annuel
- Congés payés
- Bénéficie d'une carte « d'étudiant des métiers »
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite
- La Région Grand Est participe aux frais de transport des apprenti(e)s pour se rendre sur leur lieu de formation

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti(e) et qui assume la fonction de tuteur.

### Conditions à remplir pour être maître d'apprentissage :

→ Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du secteur de l'animation et du sport d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) et justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

### OU

→ Justifier de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) (hors stages et périodes de formation initiale ou continue).

## AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti(e), contactez-nous.

### AIDES DE L'ETAT

- Exonération de cotisations patronales
- Les apprenti(e)s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif
- Crédit d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

### AIDES DE LA RÉGION

- Prime d'assiduité
- Prime au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

|                        |                | Employeurs secteur privé<br>(% du SMIC*)                                 | Employeurs secteur public<br>(% du SMIC pour un<br>diplôme de niv IV*) | Convention Collective<br>de l'Animation<br>(% du SMC**) | Convention<br>Collective 51 / 66<br>(% du SMIC*)          |
|------------------------|----------------|--|--|---|---|
| 1 <sup>ère</sup> année | De 18 à 20 ans | ≥ 41% du SMIC = 615 €  | ≥ 51% du SMIC = 765 €  | ≥ 50% = 776 €   | ≥ 50% = 740 €   |
|                        | 21 ans et +    | ≥ 53% du SMIC = 795 €  | ≥ 63% du SMIC = 944 €  | ≥ 65% = 1 009 €   | ≥ 65% = 962 €   |
| 2 <sup>ème</sup> année | De 18 à 20 ans | ≥ 49% du SMIC = 735 €  | ≥ 59% du SMIC = 885 €  | ≥ 65% = 1 009 €   | ≥ 60% = 888 €   |
|                        | 21 ans et +    | ≥ 61% du SMIC = 914 €  | ≥ 71% du SMIC = 1 064 €  | ≥ 75% = 1 165 €   | ≥ 75% = 1 110 €   |
| Exemple<br>d'employeur |                | Centre socio-culturel,<br>club de sport, salle de<br>remise en forme ... | Mairie, communauté<br>de communes, hôpital,<br>lycée ...               | Périscolaire, MJC,<br>association de<br>loisirs...      | EHPAD, maison de<br>retraite, secteur<br>médico-social... |

\*Montant brut mensuel du SMIC au 1er janvier 2018 = 1 498,49 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

\*\*Salaire Minimum Conventionnel, estimation réalisée à partir de l'indice de base 255 de la grille de rémunération.

Secteur public : les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS)